

# LE RECLASSEMENT DES AGENTS SUITE À L'ADOPTION DU STATUT DES AGENTS CONTRACTUELS DU SECTEUR PUBLIC

## LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN ÉVOLUTION

Un **projet de loi de pays** relative au statut des agents contractuels est en cours de préparation et d'adoption.

## LES CONSÉQUENCES POUR VOTRE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE

Une fois adoptée, les collectivités publiques concernées disposeront de quelques mois pour l'appliquer au sein de leur administration.

## QUELS ENJEUX POUR LA COLLECTIVITÉ ?

- Connaître l'impact financier de la mise en œuvre de ce nouveau statut
- Intégrer ces mesures dans les prévisions budgétaires
- Se mettre en conformité réglementaire
- Adopter une bonne gestion administrative pour accompagner ces changements :
  - Formation des gestionnaires des ressources humaines et de paie ;
  - Communication avec les agents ;
  - Mise en œuvre de la formalisation (rétroplanning, préparation et signature des avenants aux contrats de travail, modification des paramétrages de paie, mise à jour des tableaux de suivi de carrière des agents...)

## NOS PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

- Simuler l'impact financier, dans votre collectivité de la mise en œuvre du nouveau statut ;
- Accompagner à la compréhension du nouveau texte et à ses conséquences pratiques au niveau de votre collectivité ;
- Proposer les reclassements de vos agents concernés selon les grilles de reclassement adoptées ;
- Accompagner au suivi de la mise en œuvre :
  - Rétroplanning de mise en œuvre en y incluant les modalités de communication auprès des agents
  - Modèles d'avenant au contrat de travail
  - Liste de publipostage afin de gagner du temps et d'automatiser un maximum les tâches
  - Assistance au paramétrage des paies
  - Accompagnement à la mise à jour des fichiers de suivi du personnel ou à la création de ces fichiers s'ils n'existent pas au sein de votre collectivité

## NOS RÉALISATIONS

- Simulation de l'impact financier, dans plusieurs communes, de la mise en œuvre du nouveau statut ;
- Proposition de reclassements d'agents dans plusieurs communes selon les grilles provisoires ;
- Accompagnement et conseil de plusieurs communes, caisses des écoles et CCAS dans la gestion de leur personnel (réglementation, contrat, outils de suivi...);
- Formation de 3 jours « Gestion administrative du personnel » ;
- Formation de 3 jours « La paie dans le secteur public »

